

AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015 FIA

**RAPPORT ANNUEL
30/09/2019**

SOMMAIRE

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	6
3. Rapport de gestion	7
4. Informations réglementaires	11
5. Certification du Commissaire aux Comptes	18
6. Comptes de l'exercice	24

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste cet investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

Autofocus Rendement Mars 2015 - Code ISIN : FR0012517266

FIA soumis au droit français

Géré par FEDERAL FINANCE GESTION - Groupe Crédit Mutuel Arkéa

NON GARANTI EN CAPITAL

Objectifs du fonds et politique d'investissement :

Le fonds est un fonds à formule qui n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est de permettre aux investisseurs de bénéficier :

- **Au cours des sept premières années, aux dates de constatation annuelle^a, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :**
 - Si l'EURO STOXX 50^b calculé dividendes non réinvestis (l'« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **l'investisseur recevra un gain annuel de 5%^c et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.** Le versement interviendra au cours du mois de juin suivant^d.
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence^e, majorée d'un gain de 10%^d** (dans le cas d'un remboursement anticipé dès le 26 mai 2016, le rendement actuariel annualisé serait de 9,28%. Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 26 mai 2022 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,36%).
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.**

Et :

- **A l'échéance, soit le 25 mai 2023 :**
 - Si l'Indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes. **L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte de plus de 40% minimum.**
 - Si l'évolution de l'Indice de référence est comprise entre -40% inclus et -20% exclus de son niveau initial du 30 avril 2015, alors **l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.**
 - Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 5%.**
 - Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, **alors l'investisseur sera remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 10%.** (Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023, ainsi que l'ensemble des coupons intermédiaires, le rendement actuariel annualisé serait de 5,45%, dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,19%).

Avantages-Inconvénients du FCP pour l'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Les sept premières années, l'investisseur peut bénéficier d'un gain annuel de 5% dans l'hypothèse où la performance de l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015. Ce mécanisme est assorti d'un mécanisme de remboursement anticipé automatique chaque année si la performance de l'Indice de référence à l'une des dates de constatation annuelle est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015. Dans ce cas l'investisseur bénéficie d'un gain fixe de 10%. Dans le cas où la condition de remboursement anticipé n'est pas remplie à l'issue des sept premières années et où l'évolution de l'Indice de référence à l'échéance du 25 mai 2023 n'a pas baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, l'investisseur bénéficie d'un gain final de 5% dans le cas où l'évolution de l'indice serait comprise entre -20% et 10% par rapport à son niveau initial ou de 10% dans le cas où la performance de l'Indice de référence serait supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial. Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 40% à la date de constatation finale du 25 mai 2023, l'investisseur est assuré de récupérer au minimum, à l'échéance de la formule, la Valeur Liquidative de Référence, hors commission de souscription.	Le FCP présente un risque de perte en capital : dans le cas où l'évolution de l'Indice de référence est négative et a baissé de plus de 40% à l'échéance, la valeur liquidative finale du 25 mai 2023 sera égale à la Valeur Liquidative de Référence diminuée de l'intégralité de l'évolution négative de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes ; le porteur subit alors une perte en capital. L'investisseur ne connaît pas a priori l'échéance exacte de son placement, celui-ci pouvant être remboursé de façon anticipée à chacune des dates de constatation annuelle. La durée du placement n'est donc pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de l'évolution de l'Indice de référence. A date anniversaire, le gain annuel est, sauf cas de remboursement anticipé automatique, limité à 5% et son versement dépend de l'évolution de l'Indice de référence. Par ailleurs, le gain en cas de remboursement anticipé automatique est limité à 10% (soit un taux de rendement actuariel plafonné à 9,28% pour une échéance anticipée le 26 mai 2016). La performance du fonds, hors cas de remboursement anticipé automatique, est plafonnée à sept gains annuels de 5% et un gain final de 10%. L'investisseur peut donc ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50^b hors dividendes. L'EURO STOXX 50^b étant calculé hors dividendes, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres le composant. En cas de sortie avant la date d'échéance et hors cas de remboursement anticipé, l'investisseur perd le bénéfice de la formule du produit.

a Soit le 26 mai 2016 (année 1) ou 25 mai 2017 (année 2) ou 31 mai 2018 (année 3) ou 30 mai 2019 (année 4) ou 28 mai 2020 (année 5) ou 27 mai 2021 (année 6) ou 26 mai 2022 (année 7).

b Euro Stoxx 50[®] est une marque déposée de STOXX Limited.

c De la Valeur Liquidative de Référence. Le niveau de taux de rendement actuariel dépend du versement du revenu annuel et de ses modalités de réinvestissement.

d Nous attirons l'attention de l'investisseur sur le fait qu'un rachat demandé entre la date de constatation et la date de versement du revenu pendant les sept premières années (au cours du mois de juin suivant la constatation) ne lui permettra pas de bénéficier du versement de ce revenu. De même, en cas de rachat avant la date d'échéance, l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes attachés aux titres composant le portefeuille.

e La Valeur Liquidative de Référence correspond à la plus haute valeur liquidative du FCP (hors frais d'entrée) établie entre le 9 mars 2015 et le 30 avril 2015 inclus. Dans le cadre d'un investissement réalisé au sein d'un contrat d'assurance-vie, la Valeur Liquidative de Référence s'entend hors frais sur versement et hors frais de gestion.

Le FIA est éligible au PEA.

Afin de garantir le capital et la performance à l'échéance, le gérant du fonds aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75 % au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA). Le complément, soit 25 % maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».
- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une ou plusieurs contrepartie(s) la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une ou plusieurs contrepartie(s) verse(nt) au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais de gestion.

La période de commercialisation s'étend du 9 mars 2015 au 30 avril 2015, avant 12 heures pour les souscriptions. La Société de gestion se réserve le droit d'arrêter les souscriptions sur le FCP dès lors que la collecte aura atteint 10 millions d'euros.

- **Durée de placement recommandée : Durée de la formule soit jusqu'au 25 mai 2023.**

- Les revenus nets du fonds sont intégralement réinvestis.

- L'investisseur peut demander le rachat de ses parts chaque jeudi jusqu'à 12 heures 30 auprès de l'établissement en charge de la centralisation.

Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible,

A risque plus élevé,



L'indicateur synthétique de risque et de rendement est basé sur la volatilité annualisée des rendements à échéance à partir de simulations de portefeuilles sur les 5 dernières années. L'indicateur de risque et de rendement de niveau 5 reflète le niveau de volatilité associée à une perte maximum à 99 % à échéance du fonds. Il reflète la volatilité des marchés sur lesquels il est investi dans le cadre de cette simulation et n'est pas adapté au cas de rachat en cours de vie. Les données historiques utilisées pour déterminer l'indicateur synthétique de risque pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FIA.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».

Il est fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.

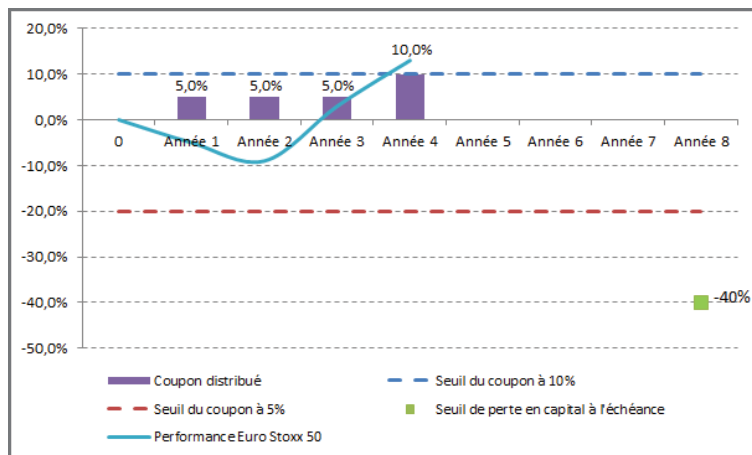
► **Les risques importants non pris en compte dans l'indicateur sont :** les risques de crédit (risque lié au défaut ou à la dégradation de notation d'un émetteur) et de contrepartie (risque de défaillance d'un intervenant de marché l'empêchant d'honorer ses engagements vis-à-vis du portefeuille), ces risques étant annulés à l'échéance du fonds par l'application de la formule

► **Pour plus d'information sur les risques, veuillez-vous référer au prospectus du Fonds.**

Scénarios de performance

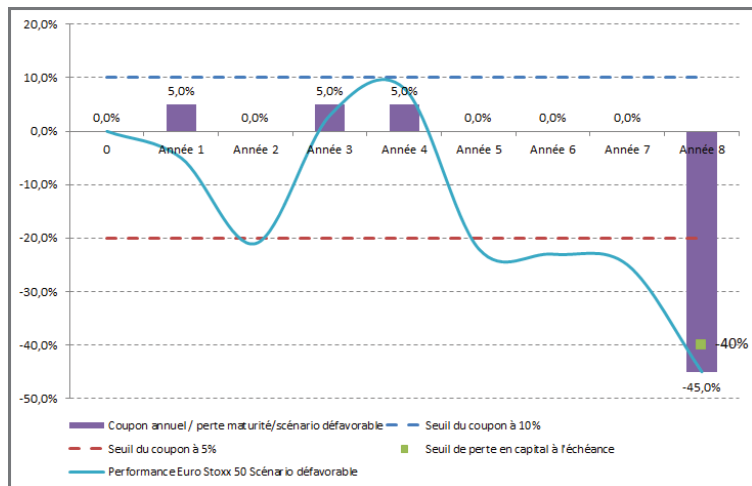
Les scénarios ci-après ont pour objet d'illustrer la formule. Il est préalablement rappelé que compte tenu de la formule, la durée du placement n'est pas au choix de l'investisseur et dépend uniquement de la performance de l'indice EURO STOXX 50®. La performance de l'indice est calculée dividendes non réinvestis, ainsi l'investisseur ne bénéficie pas des dividendes distribués par les titres composant l'indice. Ces scénarios ne sont pas nécessairement aussi probables les uns que les autres.

1. La condition de remboursement anticipé est réalisée le 30 mai 2019 :

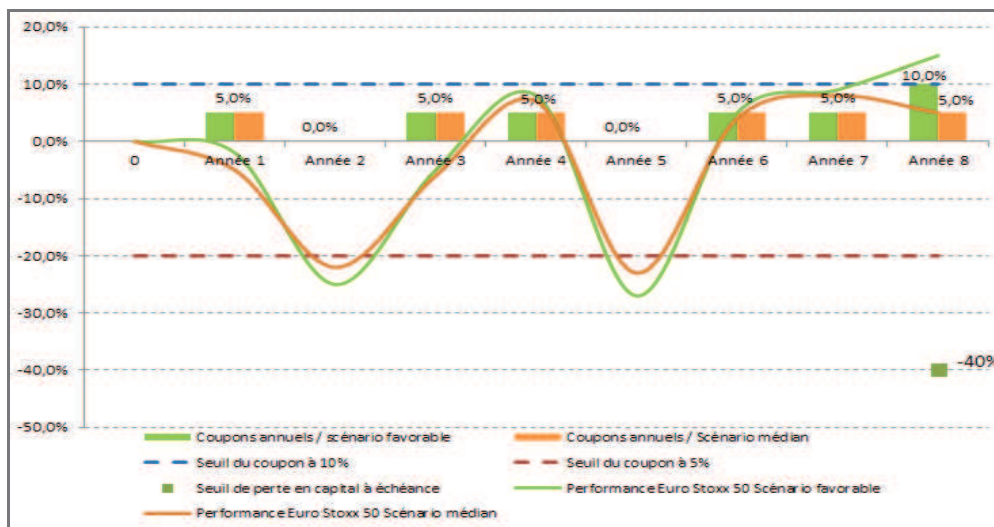


L'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatations des années 1, 2 et 3. Par conséquent le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 4, la performance de l'Indice de référence depuis l'origine est supérieure à 10% (seuil de coupon à 10%). L'investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, nette de frais et reçoit un gain de 10%. L'investisseur ne bénéficie toutefois pas de l'intégralité de la hausse de l'indice, le gain étant plafonné à 10%. Dans ce scénario le rendement actuariel annualisé s'élève donc à 6%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,08%.

2. Echéance du FCP à l'issue des 8 ans soit le 25 mai 2023 :



Scénario défavorable : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatations des années 1, 3 et 4. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2, 5, 6 et 7, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence a baissé au-delà de 40% à la date d'échéance, l'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est, à l'échéance du 25 mai 2023 (Valeur Liquidative Finale), remboursé de 55% de la Valeur Liquidative de Référence, le porteur subit l'intégralité de la baisse de l'indice. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à -4,93%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.



Scénario médian : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé de plus de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial à la date d'échéance, l'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 25 mai 2023 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 5%. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 3,67%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

Scénario favorable : l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% (seuil du coupon à 5%) et n'a pas progressé au-delà de 10% (seuil du coupon à 10%) par rapport à son niveau initial aux dates de constatation des années 1, 3, 4, 6 et 7. Par conséquent, le porteur reçoit un gain de 5% à chacune de ces années. En année 2 et 5, l'Indice de référence ayant baissé au-delà de 20% (seuil du coupon à 5%) par rapport à son niveau initial, le porteur ne reçoit aucun gain à chacune de ces années. Par ailleurs, l'Indice de référence a augmenté de plus de 10% (seuil du coupon à 10%) à la date d'échéance. L'Investisseur ayant souscrit sur la Valeur Liquidative de Référence est alors à l'échéance du 25 mai 2023 remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, net de frais et reçoit un gain de 10%. Ce gain final étant plafonné à 10%, l'investisseur peut ne pas profiter intégralement de la hausse de l'EURO STOXX 50[®] hors dividendes. Dans ce scénario, le rendement actuariel annualisé s'établit à 4,19%. Le TRA de l'OAT sur la même période est de 0,40%.

2. CHANGEMENTS INTERESSANT L'OPC

Les changements substantiels au 30.09.2019 :

RAS.

3. RAPPORT DE GESTION

Politique d'investissement :

Dans le cadre de la gestion de fonds à formule, le gérant est tenu d'atteindre précisément l'objectif de gestion. Ainsi, en vue de réaliser son objectif et d'obtenir la réalisation de la formule, tout en optimisant les coûts opérationnels et financiers liés à la gestion, le FCP aura recours à deux types d'actifs :

- Actifs de bilan : Le FCP est investi en permanence à hauteur de 75% au moins en instruments financiers éligibles au Plan d'Epargne en Actions (PEA), c'est-à-dire en actions de sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans une autre partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, ou en OPCVM et/ou FIA éligibles au PEA. Le complément, soit 25% maximum, sera investi en titres de créance (Investment grade) et instruments du marché monétaire à taux fixe et/ou à taux variable d'émetteurs privés et/ou publics de la zone euro et/ou en OPCVM et/ ou FIA de classification « monétaires » et/ou « monétaires court terme » et/ou « Obligations et autres titres de créance en euros » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux ».

- Actifs de hors bilan : produits dérivés visant à obtenir à l'échéance un montant qui, compte tenu des titres en portefeuille, permet de réaliser l'objectif de gestion et la protection du capital.

Le FCP verse à une contrepartie la performance du panier action et les dividendes qui y sont associés ainsi qu'un flux de taux issu du rendement de l'actif obligataire. Une contrepartie verse au FCP la performance garantie ainsi qu'une marge permettant de couvrir les frais courants.

Sur l'exercice, la performance du fonds est de 7.58%, celle de l'indicateur de référence, l'Euro Stoxx 50 est de 5,00%.

La performance du Fonds est présentée après déduction des frais de fonctionnement et de gestion.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
SODEXO / EX SODEXHO ALLIANCE	2 182 210,80	2 182 210,80
NOKIA (AB) OYJ	1 531 396,73	1 386 353,07
SODEXO PRIME DE FIDELITE	2 182 210,80	0,00
BNP PARIBAS	503 327,16	0,00
SAFRAN SA	0,00	470 486,35
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	0,00	415 169,80
TOTAL	49,30	0,00

• **TRANSPARENCE DES OPERATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES ET DE LA REUTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS – REGLEMENT SFTR – en devise de comptabilité de l'OPC (EUR)**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant					
% de l'actif net*					

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant					41 867 949,90
% de l'actif net					91,60%

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

--	--	--	--	--	--

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

CREDIT MUTUEL ARKEA (EX-CFCM BRETAGNE) FRANCE					41 867 949,90
--	--	--	--	--	---------------

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions					
- Obligations					
- OPC					
- TCN					
- Cash					6 810 000,00
Rating					

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties					
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	--------------------	-----------------------	-----------------	---------------------	-----

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					
Ouvertes					

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour					
1 jour à 1 semaine					
1 semaine à 1 mois					
1 à 3 mois					
3 mois à 1 an					
Plus d'1 an					41 867 949,90
Ouvertes					

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)					
Montant utilisé (%)					
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros					

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

Caceis Bank					
Titres					
Cash					6 810 000,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres					
Cash					

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	--------------------	-----------------------	-----------------	---------------------	-----

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					
Coûts					
- OPC					
- Gestionnaire					
- Tiers					

e) Données Type et qualité des garanties (collatéral)

N/A - Garantie en cash uniquement.

i) Données sur la réutilisation des garanties

« Les garanties reçues en espèces pourront être réinvesties par l'OPC dans des opérations de prise en pension ou des titres réglementairement éligibles à l'actif, notamment des titres de capital, des produits de taux, des titres de créance ou des parts d'OPC. Les garanties reçues en titres pourront être conservées, vendues ou remises en garantie. » Le montant maximal de réutilisation est de 100% des espèces et titres reçus.

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

N/A - Garantie en cash uniquement.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

N/A – Pas d'opération d'acquisitions et de cessions temporaires de titres.

4. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

• PROCESSUS DE SELECTION DES INTERMEDIAIRES

Conformément à l'article 314-75 du Règlement Général de l'AMF, la politique de meilleure exécution permet d'obtenir la meilleure prestation pour le client (intégrant le coût total et la qualité du service rendu).

Pour tous les instruments négociés sur le marché le nécessitant, Fédéral Finance Gestion intervient au travers d'intermédiaires. Sa politique d'exécution consiste donc en un processus de sélection de ces derniers. Ce processus repose sur des critères d'appréciation de la prestation tant au niveau qualitatif que quantitatif.

L'analyse permet d'établir une notation interne de l'intermédiaire, basée sur une approche multicritères. Elle s'applique à toutes les classes d'instruments concernées et fait l'objet d'une mise à jour périodique.

Lorsque le processus de sélection est achevé et qu'il met en évidence un niveau de qualité de l'intermédiaire conforme aux exigences, l'autorisation finale de référencement de ce dernier est délivrée par un comité de validation constitué de dirigeants et d'experts.

• INFORMATION RELATIVE A LA GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le dispositif de liquidité mis en place au sein de la Société de gestion qui gère le FCP s'appréhende dans un contexte global intégrant à la fois l'actif et le passif des fonds. Ce dispositif est intégré à la politique de gestion des risques de la Société de gestion, avec révision de cette politique a minima une fois par an.

Le suivi du risque de liquidité à l'actif est réalisé avec des modèles et des hypothèses distincts selon les classes d'actifs. Le risque de liquidité est analysé en situation de scénario normal d'une part et en situation de stress test d'autre part.

Afin d'encadrer le risque de liquidité de chaque portefeuille, la Société de gestion mesure également la proportion du portefeuille pouvant être cédée en un jour.

Sur cette mesure, des seuils d'alerte sont définis pour chaque portefeuille ou famille de portefeuilles.

Les franchissements de seuils d'alerte sont présentés lors du Comité des Risques de la Société de gestion qui prend alors les mesures adéquates compte tenu du profil de liquidité des portefeuilles et de l'origine du franchissement de seuil.

• CONTROLE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

Au minimum une fois par an, et sauf évènement majeur le nécessitant, Fédéral Finance Gestion procède formellement à une actualisation complète de la notation de tous les intermédiaires, ce travail pouvant donner lieu à des décisions d'exclusion ou d'intégration dans les listes d'intermédiaires autorisés.

• CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITE DE GOUVERNANCE (ESG)

Ce fonds ne prend pas simultanément en compte des critères sociaux, environnementaux, et de qualité de gouvernance.

• POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Le souscripteur est invité à se reporter au site www.federal-finance.fr où figure la politique d'exercice des droits de vote ainsi que le dernier rapport annuel qui lui est consacré.

• RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul du risque global est la méthode de l'engagement.

- **EFFET DE LEVIER**

- Montant total brut du levier auquel l'OPC a recours : 125,66%.
- Montant total net du levier auquel l'OPC a recours : 100,43%.

- **PEA**

En application des dispositions de l'Article 91 quater L du Code Général des Impôts, le FCP est investi de manière permanente à 75% au moins en titres et droits mentionnés aux a, b et c du 1° du I de l'article L. 221-31 du Code monétaire et financier.

Proportion d'investissement effectivement réalisé au cours de l'exercice : 104,05%.

- **POLITIQUE ET PRATIQUES DE REMUNERATION**

- 1. Gouvernance de la politique de rémunération***

La Direction des Ressources Humaines du Groupe (DRH Groupe) est en charge de la coordination, entre les entités du Groupe, des réflexions et bonnes pratiques en matière de politique de rémunération.

La politique de rémunération du Groupe est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la DRH Groupe.

Cette politique, dont le cadre général est fixé par la DRH Groupe, fait l'objet d'adaptation par les filiales du Groupe pour tenir compte de leurs contraintes d'activité, économiques, concurrentielles ou réglementaires, particulières.

Le Comité exécutif du Groupe, quant à lui, valide le cadrage de la négociation annuelle obligatoire portant sur la rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.

C'est ensuite au niveau de chaque entité, et en fonction de la convention collective applicable que des mesures salariales sont, soit proposées à la négociation soit présentées aux instances du personnel élues, pour accord ou mise en œuvre unilatérale.

Dans ce cadre, le Comité des rémunérations du Groupe a pour mission, notamment, de s'assurer de la cohérence générale de la politique de rémunération et des dispositifs, mesures et pratiques qui s'y déploient.

- 1.1 Organisation du Crédit Mutuel Arkéa en matière sociale***

Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Le Groupe est constitué du Crédit Mutuel Arkéa et de filiales formant une Unité Economique et Sociale, l'UES Arkade, et de filiales hors de l'UES Arkade.

L'UES Arkade regroupe les sociétés suivantes :

- Crédit Mutuel Arkéa ;
- Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- Fédération du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel Massif Central ;
- Caisse Régionale du Crédit Mutuel du Sud-Ouest ;
- Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- Arkéa Crédit Bail ;
- Arkéa Capital Gestion ;
- Caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole ;
- Federal Finance ;
- Federal Finance Gestion.

Le statut social de ces entités s'organise principalement autour d'un tronc commun constitué de leur propre convention collective « Arkade » et d'accords d'entreprise.

Une filiale, hors UES, créée le 1^{er} juin 2011, Arkéa Société des Cadres de Direction (ASCD), est employeur des cadres supérieurs du Groupe et porte leur statut social. Les salariés d'ASCD, sont mis à disposition des différentes entités utilisatrices du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Les autres filiales hors ce périmètre exercent leur activité sur les divers domaines d'activité du Groupe.

Federal Finance Gestion est une société de gestion, filiale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Federal Finance Gestion est rattachée à la convention collective de l'UES Arkade et est soumise à la politique de rémunération qui est définie par la Direction des Ressources Humaines du Groupe Crédit Mutuel Arkéa.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion expose donc la politique de rémunération du Groupe Crédit Mutuel Arkéa puis les spécificités liées au personnel identifié.

1.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa, dans le cadre de la surveillance exercée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur une base consolidée, exerce à son niveau les fonctions dévolues à toutes les entités du Groupe assujetties en matière d'examen de leur politique de rémunération.

Date de constitution et composition du Comité des rémunérations

Un Comité des nominations et des rémunérations a été créé en septembre 2008 puis, le 25 août 2014, il a été décidé de le dissocier en deux comités : un Comité des nominations d'une part et, un Comité des rémunérations d'autre part. Le fonctionnement de ce dernier est régi par une charte qui a été mise à jour puis validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 26 août 2014.

Le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa est composé d'un président et de 2 à 3 membres, membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. L'un des membres du Comité est un administrateur représentant les salariés et ayant voix délibérative au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Le président et les membres du Comité des rémunérations sont nommés par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

Missions du Comité des rémunérations

Dans le cadre de sa mission, le Comité des rémunérations du Groupe Crédit Mutuel Arkéa :

a/ S'assure de la cohérence générale de la politique de rémunération appliquée dans le Groupe, à la fois sur le plan des principes, des budgets et des allocations individuelles mis en œuvre par les lignes-métiers et entités au sein du Groupe et émet un avis.

b/ Procède à l'examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés :

- Aux mandataires sociaux et principaux dirigeants du Crédit Mutuel Arkéa, et aux dirigeants effectifs des filiales régulées ;
- Au responsable de la fonction de gestion des risques mentionné à l'article L 511-64 du Code monétaire et financier et au responsable de la conformité.

c/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque du Crédit Mutuel Arkéa ou d'une filiale.

d/ Procède à l'examen annuel de la politique de rémunération des salariés dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque des sociétés de gestion et/ou des OPC soumis aux Directives AIFM et OPCVM V (personnel identifié) ;

e/ Procède périodiquement à l'examen du montant des indemnités allouées aux administrateurs, membres de conseils de surveillance du Crédit Mutuel Arkéa et/ou de ses filiales.

Pour l'exercice de l'ensemble de ses missions le Comité des rémunérations dispose des moyens nécessaires et peut recourir à des conseils externes.

Le Comité des rémunérations rend compte régulièrement de ses travaux au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et aux organes délibérants des filiales régulées du Groupe qui sont destinataires des informations les concernant contenues dans l'examen annuel de la politique de rémunération.

II. Politique de rémunération de Federal Finance Gestion

La politique de rémunération du Groupe vise à faire de la rémunération un levier efficace d'attraction, de fidélisation et de motivation des collaborateurs, contribuant à la performance sur le long terme de l'entreprise et de ses collaborateurs, tout en s'assurant de la conformité aux réglementations en vigueur dans le secteur financier.

Pour ses dirigeants, elle vise en outre à reconnaître la définition et la mise en œuvre de la stratégie du Groupe, validée par son Conseil d'administration, dans l'intérêt commun de ses clients et de ses collaborateurs.

Federal Finance Gestion, société de gestion filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa (le Groupe) emploie des salariés assurant la gestion financière, la stratégie, les activités d'analyse et la gestion des risques. Federal Finance Gestion est soumise notamment à la Directive AIFM et à la Directive OPCVM V.

Federal Finance Gestion fait partie de l'Unité Economique et Sociale dite « Arkade » (ou UES Arkade). Ses salariés sont couverts par la convention collective et les accords d'entreprise en vigueur au sein de l'UES Arkade.

Par ailleurs, Arkéa Société des Cadres de Direction (Arkéa SCD ou ASCD) également filiale à 100% du groupe Crédit Mutuel Arkéa met à disposition de Federal Finance Gestion des salariés ayant le statut de cadres de direction.

II.1 Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération définit les principes généraux de constitution, de fixation et de révision des salaires. Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés tout en respectant la stratégie de l'entreprise et les réglementations en vigueur dans son secteur d'activité.

Pour être motivante et reconnaissante, la politique de rémunération est axée sur l'appréciation de performances individuelles et/ou collectives. Elle s'appuie sur une rémunération monétaire et des avantages sociaux. Elle est déclinée en tenant compte du contexte économique, social et concurrentiel du secteur d'activité sur lequel Federal Finance Gestion intervient.

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion s'inscrit dans la politique de ressources humaines globale du Groupe Crédit Mutuel Arkéa visant à favoriser la compétitivité de l'entreprise, à développer les compétences et à créer un climat social serein sans porter atteinte à l'intérêt des porteurs et des clients en gestion sous mandat.

Les indicateurs de rémunération variable mis en place au sein de Federal Finance Gestion sont établis dans le respect de la politique d'appétence au risque du Groupe qui cherche à situer le risque à un niveau compatible avec ses objectifs de développement tout en s'assurant de pouvoir toujours le maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risque et de maîtrise de ce risque sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et se révélant particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement.

II.2 Politique de rémunération au sein de l'UES Arkade

L'ensemble des salariés de l'UES Arkade bénéficie du même système de rémunération fixe (directe plus périphériques). La rémunération directe est établie en fonction de l'emploi occupé et des compétences requises pour l'exercer et évolue, collectivement, dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire portant sur les salaires.

Se trouve défini, conventionnellement, un répertoire des emplois détaillé qui précise pour chaque emploi les savoir, savoir-faire et savoir-être attendus des salariés. L'ensemble des emplois a été pesé (méthode HAY) permettant leur classement par niveau et d'y associer une rémunération plancher. Le processus annuel de promotion et d'entretien annuel d'appréciation permet d'apprécier l'évolution de compétences. Dans ce cadre, le collaborateur peut bénéficier d'une augmentation individuelle au choix, voire d'un changement d'emploi vers un niveau supérieur.

Pour ceux qui ne sont pas concernés par l'attribution de promotion, le contrat social de l'entreprise prévoit qu'une augmentation minimum leur soit attribuée au bout de quatre ans pour les employés et cinq ans pour les premiers niveaux de cadres.

Les collaborateurs bénéficient également d'un accord de participation et d'un contrat d'intéressement.

Par ailleurs, des primes discrétionnaires peuvent être attribuées aux collaborateurs qui réalisent une mission particulière et/ou au regard de leur implication.

Afin d'améliorer la performance des fonds gérés par Federal Finance Gestion, les gérants des tables actions, taux, multi-gestion, gestion privée, gestion sous mandats et gestion monétaire bénéficient depuis 2016, d'un mécanisme de rémunération variable. Celui-ci est plafonné au montant le plus faible entre 12 000€ et 20% de la rémunération annuelle brute de chaque collaborateur.

Federal Finance Gestion veille à ce que l'évaluation des performances prenne en compte des critères quantitatifs et qualitatifs. Lorsque les primes reposent pour partie sur des performances, Federal Finance Gestion veille à ce que leur montant total soit établi en combinant l'évaluation des performances de la personne et de l'unité opérationnelle ou de l'OPC concernés avec celle des résultats d'ensemble de la société.

Leur versement des primes allouées est soumis à des critères de déclenchement et leur calcul repose pour partie sur des critères de performance collective et sur des critères de performance individuelle.

La rémunération est composée essentiellement d'une composante fixe suffisante pour permettre, le cas échéant, de ne verser aucune prime.

Un dispositif de « bonification Groupe » a été mis en œuvre. Ce dispositif, glissant sur trois ans, prévoit pour chaque collaborateur du Groupe, sous condition d'atteinte de critères de déclenchement et d'indicateurs de performance fixés annuellement et identiques à ceux fixés aux membres du Comité de Coordination Générale, le versement d'un complément de rémunération sous la forme d'un supplément d'intéressement.

Ce dispositif a permis le versement en 2018 de 2 000 € bruts, pour un collaborateur exerçant à temps complet.

II.3 Politique de rémunération de la société ASCD dont les collaborateurs font l'objet d'une mise à disposition au bénéfice de Federal Finance Gestion.

Elle est définie en tenant compte du cadre général proposé par la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Les cadres de direction et les cadres dirigeants salariés de la société ASCD bénéficient d'un salaire fixe et d'un dispositif de rémunération variable dont les modalités de calcul et de versement différé sont définies annuellement sur proposition du Comité des rémunérations.

Complémentaire de la rémunération fixe, la rémunération variable rémunère les réalisations quantitatives et/ou qualitatives mesurées à partir des performances constatées et des évaluations individuelles au regard des objectifs fixés. Elle est conditionnée avant toute chose par l'atteinte des objectifs mesurant la performance Groupe. Elle ne constitue pas un droit et est fixée chaque année dans le respect de la politique de rémunération de l'année considérée et des principes de gouvernance en vigueur.

La prime de rémunération variable est définie en se basant sur la réalisation des objectifs Groupe et individuels.

Ainsi la mise en œuvre du dispositif demeure soumise à l'atteinte des indicateurs Groupe communs à tous les collaborateurs et portant sur le résultat d'exploitation, le coefficient d'exploitation, le coefficient d'engagement. Ces indicateurs de déclenchement intègrent dans leur détermination le coût du risque, l'évolution des provisions pour risques et charges et l'engagement du capital nécessaire eu égard aux risques encourus. Ces modalités suspensives du versement de la rémunération variable permettent ainsi d'assurer la prise en compte de l'ensemble des risques dans la détermination de l'assiette de rémunération.

Le cadre général de fixation des indicateurs individuels est défini par le Directeur général du Groupe par diffusion de notes techniques. Un groupe de travail pluridisciplinaire faisant intervenir les fonctions risques, conformité, finances et ressources humaines procède, quant à lui, à la revue des indicateurs pour s'assurer de leur cohérence et du respect des normes internes. Chaque Directeur de Pôle le décline ensuite par activité et par collaborateur lors d'un entretien annuel. Les indicateurs doivent être clairement identifiés et mesurables, même lorsqu'ils sont qualitatifs.

Les contributions de la part Groupe et de la part individuelle dans le calcul de la prime de rémunération varient selon l'entité et de la fonction du collaborateur concerné.

Le taux de rémunération variable appliqué au montant de rémunération fixe, servant au calcul de la prime, est déterminé par le responsable hiérarchique suite aux appréciations des réalisations effectives des collaborateurs. Son niveau fait l'objet d'une grille, déterminant un pourcentage cible et un pourcentage plafond.

Le versement de la rémunération variable est annuel.

II.4 Politique de rémunération du personnel identifié : salariés qui gèrent des OPCVM, des FIA relevant des paragraphes 1, 2, 3, 5 et 6 de la sous-section 2, des sous-sections 3, 4 et 5 de la section 2 du chapitre IV du titre Ier du livre II du code monétaire et financier

Federal Finance Gestion a recensé le personnel identifié au sens des Directives, lequel est constitué :

- du Président et des membres du Directoire,
- des gérants financiers,
- des responsables des fonctions support,
- des contrôleurs des risques,
- du RCCI,
- des contrôleurs internes.

soit 44 personnes au 31 décembre 2018.

Eu égard au personnel identifié, qu'il s'agisse des collaborateurs qu'elle emploie directement ou qui sont mis à sa disposition par Arkéa SCD, Federal Finance Gestion met en place une politique de rémunération qui n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des OPC et qui est conforme aux objectifs des OPC et à l'intérêt des porteurs.

Le principe de proportionnalité

Federal Finance Gestion est en mesure de remplir les conditions pour bénéficier du principe de proportionnalité posé par la Directive AIFM et la Directive OPCVM V. Le principe de proportionnalité autorise, pour l'ensemble de ses collaborateurs, à s'affranchir des contraintes relatives au processus de paiement de la rémunération variable (paiement d'une partie de la rémunération variable sous forme d'instruments, « conservation » de la rémunération variable telle que définie par l'ESMA, « report » d'une partie de la rémunération variable) et de l'obligation de créer un comité de rémunération.

Si, compte tenu d'évolutions ultérieures, les primes du personnel identifié devaient s'accroître significativement pour représenter plus de 30% de la rémunération fixe et plus de 100 000 euros par an, Federal Finance Gestion prendrait, en concertation avec le groupe, les mesures nécessaires pour se conformer aux exigences posées par les Directives AIFM et OPCVM V.

Federal Finance Gestion s'assure également que le personnel identifié ne met pas en œuvre des stratégies permettant de contourner les exigences des Directives.

III. Transparence et contrôle de la politique de rémunération

La politique de rémunération de Federal Finance Gestion est globalement sécuritaire et prévue par les textes internes de l'entreprise. Elle est encadrée par un budget annuel dont le suivi est centralisé à la Direction des ressources humaines. Les enveloppes annuelles sont présentées aux instances du personnel ; leur utilisation est publiée dans les rapports sociaux de l'entreprise. Ces derniers reprennent le détail des enveloppes utilisées : enveloppes de promotions, enveloppes de primes, variation globale de la masse salariale.

Il est rappelé que les salaires font l'objet d'un examen annuel en commission de négociation dans le cadre de la négociation annuelle sur les rémunérations (NAR) qui porte notamment sur les salaires effectifs et l'épargne salariale.

Le Comité de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa procède à l'examen de la politique de rémunération de Federal Finance Gestion.

Federal Finance Gestion s'assure que la politique de rémunération est appliquée conformément aux principes qui ont été arrêtés. Dans cette perspective et bien que le principe de proportionnalité dispense de mettre en place un comité de rémunération, pour l'ensemble des rémunérations (FFG et ASCD), la fonction de surveillance prévue par les Directives a été dévolue au Conseil de surveillance de FFG qui l'a déléguée de manière opérationnelle au Comité des rémunérations du groupe Crédit Mutuel Arkéa instauré conformément à la Directive 2010/76/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, lors d'une résolution du 10 décembre 2014.

La politique de rémunération est présentée au conseil de surveillance de Federal Finance Gestion.

IV. Eléments Chiffrés pour 2018

PRENEURS DE RISQUE - FEDERAL FINANCE GESTION SYNTHESE DES REMUNERATIONS VERSEES EN 2018				
nombre de salariés	rémunérations fixes ⁽¹⁾	rémunérations variables ⁽²⁾	TOTAL	
44	2 318 589	738 387	3 056 976	
⁽¹⁾ rémunération fixe + indemnités mensuelles fixes + avantages en nature				
⁽²⁾ rémunération variable + primes exceptionnelles + intéressement participation abondement bonification				

- **AUTRES INFORMATIONS**

Le prospectus complet de l'OPC et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

FEDERAL FINANCE GESTION
1 Allée Louis Lichou
29 480 LE RELECQ-KERHUON

Pour toutes questions relatives à l'OPC, vous pouvez contacter la Société de gestion par téléphone au n° 09 69 32 88 32.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

FCP
AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015

1, allée Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport du Commissaire aux comptes sur les
comptes annuels

Exercice clos le 30 septembre 2019

Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux porteurs de parts du FCP AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015 relatifs à l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 29 septembre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée-ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne

comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

**FCP
AUTOFOCUS
RENDEMENT MARS
2015**

*Exercice clos le 30
septembre 2019*

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

*Fait à Courbevoie, date de la signature électronique
Document authentifié et daté par signature électronique*

Le commissaire aux comptes

Mazars :

Signature numérique de
Gilles DUNAND ROUX
Date : 2020.01.21
'12:56:56 +01'00



Gilles DUNAND-ROUX

6. COMPTES ANNUELS

• BILAN en EUR

ACTIF

	30/09/2019	28/09/2018
Immobilisations nettes		
Dépôts		
Instruments financiers	52 450 991,70	46 377 756,78
Actions et valeurs assimilées	48 212 220,58	43 054 045,38
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	48 212 220,58	43 054 045,38
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	4 238 771,12	3 323 711,40
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	4 238 771,12	3 323 711,40
Autres instruments financiers		
Créances	8 610 000,00	48 891,52
Opérations de change à terme de devises		
Autres	8 610 000,00	48 891,52
Comptes financiers		2 400 000,00
Liquidités		2 400 000,00
Total de l'actif	61 060 991,70	48 826 648,30

PASSIF

	30/09/2019	28/09/2018
Capitaux propres		
Capital	41 849 433,74	54 650 465,02
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)		
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	2 254 928,51	-10 468 045,78
Résultat de l'exercice (a, b)	1 602 969,63	1 777 463,88
Total des capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	45 707 331,88	45 959 883,12
Instruments financiers	6 593 641,72	
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme	6 593 641,72	
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations	6 593 641,72	
Dettes	6 978 818,30	2 709 659,33
Opérations de change à terme de devises		
Autres	6 978 818,30	2 709 659,33
Comptes financiers	1 781 199,80	157 105,85
Concours bancaires courants	1 781 199,80	157 105,85
Emprunts		
Total du passif	61 060 991,70	48 826 648,30

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

- **HORS BILAN en EUR**

	30/09/2019	28/09/2018
Opérations de couverture		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swap de performance		
JPMORGAN 25/05/23PEA	41 867 944,65	
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Swap de performance		
BARCLAY 25/05/23 PER		43 524 566,90
CMA 26/05/23 PERF	41 867 949,90	
Swaps de taux		
JPMORGAN 25/05/23PEA		43 524 565,55
Autres engagements		

• **COMPTE DE RÉSULTAT en EUR**

	30/09/2019	28/09/2018
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	609,69	
Produits sur actions et valeurs assimilées	3 740 633,70	3 986 011,13
Produits sur obligations et valeurs assimilées		
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	10 386,69	
Produits sur instruments financiers à terme	454 976,86	473 980,38
Autres produits financiers		
Total (1)	4 206 606,94	4 459 991,51
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	7 924,42	
Charges sur instruments financiers à terme		1 800,10
Charges sur dettes financières	5 551,11	1 244,51
Autres charges financières		
Total (2)	13 475,53	3 044,61
Résultat sur opérations financières (1 - 2)	4 193 131,41	4 456 946,90
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	458 217,52	471 381,44
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	3 734 913,89	3 985 565,46
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	-28 360,22	-28 587,67
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	2 103 584,04	2 179 513,91
Résultat (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	1 602 969,63	1 777 463,88

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en Euro.

Règles d'évaluation des actifs

Actions, titres de créances et valeurs assimilées

Les actions et assimilées » négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évalués sur la base du dernier cours de clôture connu de leur marché principal. Sources : Thomson Reuters/Six-Telekurs/Bloomberg.

Les obligations et valeurs assimilées sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu soit de Bloomberg à partir de moyennes contribuées, soit de contributeurs.

Les Titres de Créances Négociables

Les TCN souverains et les BTAN sont valorisées en Mark-to-Market, sur la base d'un prix de milieu de marché, issu de Bloomberg. La liste des contributeurs retenus : BGN/CBBT.

Les autres titres de créances négociables (certificats de dépôts, billets de trésorerie, BMTN...) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les taux de marché utilisés sont :

Pour les BMTN, la courbe de taux swap Euribor 3 mois.

Pour le reste, la courbe de taux swap Eonia.

Les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé du différentiel entre la marge de négociation et la marge de l'émetteur.

Les TCN acquis à moins de trois mois ou les TCN dont l'échéance arrive à trois mois (92j) sont valorisés de façon linéaire à compter de cette date au dernier taux connu jusqu'à l'échéance. Toutefois, en cas d'écartement sensible entre le dernier taux connu et la valeur de taux marché estimée du titre, cette méthode sera écartée au profit de la valeur de marché.

Les parts ou actions d'OPC

Les OPC inscrits à l'actif du fonds sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de sa valeur liquidative.

Les Trackers (ETF, ETC,...)

Les trackers sont valorisés à la dernière valeur liquidative connue le jour du calcul de la valeur liquidative ou à défaut, au cours de bourse à la clôture.

Les instruments financiers à terme listés

Les opérations à terme fermes et conditionnelles listés sont valorisées au cours de compensation de la veille du jour de valorisation ou à défaut sur la base du dernier cours connu. Source : Bloomberg.

Les instruments non cotés sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation en prenant considération par exemple les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Les instruments financiers à terme négociés de gré à gré :

Le change à terme est valorisé au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport, calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Autres instruments financiers à terme négociés de gré à gré : sont évalués à leur valeur de marché par recours à des modèles financiers calculée par le valorisateur ou les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Valorisation des garanties financières :

Les garanties sont évaluées au prix du marché (mark-to-market). Des décotes peuvent être appliquées au collatéral reçu ; elles prennent en compte la qualité de crédit, la volatilité des prix des titres ainsi que le résultat des simulations de crises réalisées.

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire ajustés des intérêts courus. Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas pu être constaté ou lorsqu'un cours est estimé comme étant non représentatif de la valeur de marché sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion ; les prix sont alors déterminés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Devises

Le cas échéant, les cours sont convertis en euros suivant le cours WM Reuters relevé à 16h, heure de Londres ou le cours ASSFI Six-Telekurs pour le fonds investis directement sur les actions de la zone Asie.

Mode d'enregistrement des frais de transactions

Les entrées de portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition « frais exclus » et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Ces frais s'entendent :

- des frais de gestion financière,
- des frais d'administration comptable,
- des frais de conservation,
- et des frais de distribution.

Présentation comptable du hors bilan

Les engagements à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché.

Les engagements à terme conditionnels sont traduits en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur échanges financiers sont enregistrés à la valeur nominale.

Le résultat est déterminé selon la méthode des intérêts encaissés

Frais de gestion

Les frais de gestion sont calculés à chaque valorisation sur l'actif net.

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion sont intégralement versés à la société de gestion qui prend en charge l'ensemble des frais de fonctionnement des OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction.

Les frais de gestion fixes sont plafonnés à 3,00% TTC maximum sur la base de l'Actif Net.

Frais de transaction.

Les frais de transaction sont constitués des frais d'intermédiation et des commissions de mouvement.

- Frais d'intermédiation : l'intégralité des courtages est perçue par les intermédiaires.
- Commissions de mouvement : de 0 à 0,10% HT maximum pour la société de gestion. Néant pour le dépositaire.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables :

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Sommes Distribuables	Part
Affectation du résultat net	Distribution et/ou Capitalisation
Affectation des plus et moins-values nettes réalisées	Distribution et/ou Capitalisation

• **EVOLUTION DE L'ACTIF NET en EUR**

	30/09/2019	28/09/2018
Actif net en début d'exercice	45 959 883,12	47 378 009,91
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)		
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-1 491 935,55	-1 726 845,33
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	308 457,34	53 490,21
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-153 919,60	-1 651 751,27
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	3 785 449,78	71 792,69
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-1 587 600,40	-9 085 741,41
Frais de transactions	-8 700,81	-369,60
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	2 942 950,15	-478 933,33
Différence d'estimation exercice N	3 862 993,62	920 043,47
Différence d'estimation exercice N-I	-920 043,47	-1 398 976,80
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-5 678 582,00	9 594 179,70
Différence d'estimation exercice N	-2 354 870,60	3 323 711,40
Différence d'estimation exercice N-I	-3 323 711,40	6 270 468,30
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	3 734 913,89	3 985 565,46
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-2 103 584,04	-2 179 513,91
Autres éléments		
Actif net en fin d'exercice	45 707 331,88	45 959 883,12

• **VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS**

	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées		
Obligations et valeurs assimilées		
TOTAL Obligations et valeurs assimilées		
Titres de créances		
Titres de créances		
TOTAL Titres de créances		
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Actions et valeurs assimilées		
TOTAL Opérations de cession sur instruments financiers		
Hors-bilan		
Opérations de couverture		
Actions		
Autres	41 867 944,65	91,60
TOTAL Opérations de couverture	41 867 944,65	91,60
Autres opérations		
Actions		
Autres	41 867 949,90	91,60
TOTAL Autres opérations	41 867 949,90	91,60

• **VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							1 781 199,80	3,90
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

• **VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées										
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
Passif										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	1 781 199,80	3,90								
Hors-bilan										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

• **VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN**

							Autres devises	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Actif								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
Hors-bilan								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

• **CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE**

	Nature de débit/crédit	30/09/2019
Créances	Collatéraux	8 610 000,00
Total des créances		8 610 000,00
Dettes	Frais de gestion	111 653,25
	Provision de garantie	5 473,19
	Coupons et dividendes en espèces	51 691,86
	Collatéraux	6 810 000,00
Total des dettes		6 978 818,30

- **NOMBRE DE TITRES ÉMIS OU RACHETÉS**

	En parts	En montant
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice	-14 164,620	-1 491 935,55
Solde net des souscriptions/rachats	-14 164,620	-1 491 935,55

- **COMMISSIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU RACHAT**

	En montant
Total des commissions acquises	22 721,24
Commissions de souscription acquises	
Commissions de rachat acquises	22 721,24

- **FRAIS DE GESTION**

	30/09/2019
Commissions de garantie	21 411,93
Frais de gestion fixes	436 805,59
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,01
Frais de gestion variables	
Rétrocessions des frais de gestion	

• ENGAGEMENTS RECUS ET DONNÉS

Garanties reçues par l'OPC :

Etablissement garant : Crédit Mutuel ARKEA

Le Fonds n'est pas assorti d'une garantie de capital, il peut donc présenter un risque de perte en capital dont la probabilité de réalisation ne doit pas être négligée par le souscripteur préalablement à sa décision d'investissement dans ce fonds. L'objectif de gestion est défini comme suit :

Au cours des sept premières années, aux dates de constatation annuelle, et en l'absence de remboursement anticipé antérieur :

Si l'EURO STOXX 50 calculé dividendes non réinvestis (l'« Indice de référence ») n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, l'investisseur recevra un gain annuel de 5% et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle. Le versement interviendra au cours du mois de juin suivant.

Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, le fonds est dissous après remboursement anticipé des investisseurs de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 10% (dans le cas d'un remboursement anticipé dès le 26 mai 2016, le rendement actuariel annualisé serait de 9,28%. Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 26 mai 2022 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,36%).

Si l'Indice de référence a baissé de plus de 20% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, l'investisseur ne reçoit aucun gain annuel et le fonds poursuit sa vie jusqu'à la prochaine date de constatation annuelle.

Et :

A l'échéance, soit le 25 mai 2023 :

Si l'Indice de référence a baissé de plus de 40% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur recevra la Valeur Liquidative de Référence, diminuée de l'intégralité de la baisse de l'EURO STOXX 50 hors dividendes. L'investisseur subit donc une perte de son capital investi à l'origine à hauteur de la baisse de l'indice, soit une perte de plus de 40% minimum.

Si l'évolution de l'Indice de référence est comprise entre -40% inclus et -20% exclus de son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence.

Si l'Indice de référence n'a pas baissé de plus de 20% et n'a pas progressé au-delà de 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur est remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 5%.

Si la performance de l'Indice de référence est supérieure ou égale à 10% par rapport à son niveau initial du 30 avril 2015, alors l'investisseur sera remboursé de la Valeur Liquidative de Référence, majorée d'un gain de 10%. (Dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023 ainsi que l'ensemble des coupons intermédiaires, le rendement actuariel annualisé serait de 5,45%, dans le cas d'un versement du coupon de 10% le 25 mai 2023 et sans autre coupon intermédiaire, le rendement actuariel annualisé serait de 1,19%).

Souscripteurs concernés par la protection :

Seuls les souscripteurs conservant leurs parts jusqu'à la date d'échéance du 25 mai 2023 ou jusqu'à l'une des dates de remboursement anticipé bénéficieront de la protection décrite ci-dessus, sous réserve que les conditions soient réunies pour son déclenchement.

Les porteurs, quelle que soit la date de souscription de leurs parts, demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base d'une valeur liquidative autre que celle calculée à la date d'échéance, ou de la date de survenance d'un remboursement anticipé tel que prévu dans la description de la formule, ne bénéficieront pas de la protection.

A l'échéance, un nouvel engagement, soumis à agrément de l'AMF, pourra être proposé aux porteurs. A défaut, un changement de classification du FCP ou sa dissolution sera demandé.

Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE ACQUISITION TEMPORAIRE**

	30/09/2019
Titres pris en pension livrée	
Titres empruntés	

- **VALEUR ACTUELLE DES TITRES CONSTITUTIFS DE DÉPÔTS DE GARANTIE**

	30/09/2019
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	

- **INSTRUMENTS FINANCIERS DU GROUPE DÉTENUS EN PORTEFEUILLE**

	Code Isin	Libellés	30/09/2019
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme	SWP00098FF01	CMA 26/05/23 PERF	41 867 949,90
			41 867 949,90

- **ACOMPTES SUR RÉSULTAT VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE**

	Date	Part	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédits d'impôt unitaire
Acomptes	20/06/2019	C/D	2 103 584,04	5,00		
Total			2 103 584,04	5,00		

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AU RÉSULTAT**

	30/09/2019	28/09/2018
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau		
Résultat	I 602 969,63	I 777 463,88
Total	I 602 969,63	I 777 463,88
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice		
Capitalisation	I 602 969,63	I 777 463,88
Total	I 602 969,63	I 777 463,88

• **TABLEAU D'AFFECTION DE LA QUOTE-PART DES SOMMES DISTRIBUABLES AFFÉRENTE AUX PLUS ET MOINS-VALUES NETTES**

	30/09/2019	28/09/2018
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 254 928,51	-10 468 045,78
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	2 254 928,51	-10 468 045,78
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	2 254 928,51	-10 468 045,78
Total	2 254 928,51	-10 468 045,78

• **TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES**

	30/09/2016	29/09/2017	28/09/2018	30/09/2019
Actif net Global en EUR	41 777 600,82	47 378 009,91	45 959 883,12	45 707 331,88
Actif net en EUR	41 777 600,82	47 378 009,91	45 959 883,12	45 707 331,88
Nombre de titres	461 267,691	447 378,778	431 033,421	416 868,801
Valeur liquidative unitaire en EUR	90,57	105,90	106,63	109,64
Plus et moins-values nettes unitaire non distribuées en EUR	8,58			
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes en EUR		5,00	-24,28	5,40
Capitalisation unitaire en EUR sur résultat	-0,89	3,23	4,12	3,84
Distribution unitaire en EUR sur résultat		5,00	5,00	5,00
Crédit d'impôt unitaire EUR				

• **INVENTAIRE en EUR**

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	Actif Net
Actions et valeurs assimilées				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
AIR LIQUIDE PF 2020	EUR	19 219	2 510 001,40	5,49
AXA	EUR	73 864	1 730 633,52	3,79
BNP PARIBAS	EUR	11 067	494 362,89	1,08
BOUYGUES	EUR	14 052	516 411,00	1,13
CREDIT AGRICOLE	EUR	113 778	1 267 486,92	2,77
DANONE	EUR	32 798	2 650 734,36	5,80
ENGIE SA PF 2020	EUR	95 455	1 429 915,90	3,13
ESSILORLUXOTTICA	EUR	15 288	2 021 838,00	4,42
L OREAL PRIME FIDELITE 2020	EUR	12 357	3 174 513,30	6,95
LVMH (LOUIS VUITTON - MOET HENNESSY)	EUR	19 514	7 115 780,10	15,56
MICHELIN - CATEGORIE B	EUR	20 550	2 104 320,00	4,60
ORANGE	EUR	136 013	1 957 907,14	4,28
RENAULT SA	EUR	22 513	1 185 534,58	2,59
SAFRAN SA	EUR	4 517	652 480,65	1,43
SAINT-GOBAIN	EUR	49 795	1 792 620,00	3,92
SANOFI	EUR	25 505	2 169 455,30	4,75
SCHNEIDER ELECTRIC SA	EUR	18 888	1 520 484,00	3,33
SOCIETE GENERALE SA	EUR	8 484	213 287,76	0,47
SODEXO PRIME DE FIDELITE	EUR	22 990	2 367 970,00	5,18
TOTAL	EUR	78 321	3 750 401,09	8,21
VALEO SA	EUR	37 107	1 103 933,25	2,42
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	87 091	2 025 736,66	4,43
VINCI (EX SGE)	EUR	32 267	3 188 624,94	6,98
VIVENDI	EUR	50 349	1 267 787,82	2,77
TOTAL FRANCE			48 212 220,58	105,48
TOTAL Actions & val. ass. ng. sur marchés régl. ou ass.			48 212 220,58	105,48
TOTAL Actions et valeurs assimilées			48 212 220,58	105,48
Instruments financiers à terme				
Autres instruments financiers à terme				
Swaps de taux				
JPMORGAN 25/05/23PEA	EUR	41 867 944,65	-6 593 641,72	-14,42
TOTAL Swap de taux			-6 593 641,72	-14,42
Autres Swaps				
CMA 26/05/23 PERF	EUR	41 867 949,9	4 238 771,12	9,27
TOTAL Autres SWAPS			4 238 771,12	9,27
TOTAL Autres instruments financiers à terme			-2 354 870,60	-5,15
TOTAL Instruments financiers à terme			-2 354 870,60	-5,15
Créances			8 610 000,00	18,84
Dettes			-6 978 818,30	-15,27
Comptes financiers			-1 781 199,80	-3,90
Actif net			45 707 331,88	100,00

AUTOFOCUS RENDEMENT MARS 2015	EUR	416 868,801	109,64
--------------------------------------	------------	--------------------	---------------